



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre PISSAS, Maire.

Présents : Alexandre PISSAS – Magali NIZIER – Jean-François MAZZOLENI – Nathalie RAUX - Joséphine ARNAUD - Danielle GEINGUENAUD – Alain POGGIASPALLA - Claude GEOFFRAY - Nathalie VEZON - Claude GOURBIN -Nicolas ROCARPIN - Virginie GRIMONPREZ -

Absents : Véronique ZORN - Rémi GERIN - David CARRASCO - Denis BARETTINI donne pouvoir à N RAUX - Alexandre DE RIGAL donne pouvoir à M NIZIER - Déborah GIACINTI donne pouvoir à D GEINGUENAUD - Hugues LAROSAS donne pouvoir à A PISSAS

Secrétaire de séance : Jean-François MAZZOLENI

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
Présents	12
Qui ont pris part au vote	16

Délibération n° 1 de la séance

2024-024 Officialisation de la modification du nom de voie « Chemin de Launes » par « Chemin des Launes ».

Aménagement du territoire 8.4

Par délibération 2024-001 du 21 février 2024 le conseil municipal s'est prononcé pour la dénomination de 4 voies.
Une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération pour la dénomination du chemin des Launes

L'officialisation par délibération de la modification du nom de voie (« CHEMIN DE LAUNES » -> « CHEMIN **DES** LAUNES ») est nécessaire afin que le SiiG, pour lequel la commune de Tresques a délégué la diffusion de ses données adresses sur le site national de l'adresse, puisse mettre à jour cette information dans la Base Adresse Locale (BAL) de la commune qui alimente la Base Adresse Nationale (BAN) et qu'il puisse diffuser cette information auprès des utilisateurs potentiels parmi lesquels la DGFIP. Cette dernière est chargée de générer et de faire correspondre les codes RIVOLI des voies pour la mise à jour du fichier national des voies nommées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30,
Considérant qu'il convient d'officialiser la rectification de l'erreur commise sur la délibération 2024-001 du 21 février 2024 et modifier la dénomination « Chemin de Launes » par « Chemin **des** Launes »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Officialise la modification du nom de voie « Chemin de Launes » par « Chemin **des** Launes » suite à l'erreur matérielle commise dans la délibération 2024-001 du 21 février 2024
- Approuve la mise à jour du tableau des voies nommées
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste et au SiiG.

Le secrétaire de séance,
Jean-François MAZZOLENI

Le Maire,
Alexandre PISSAS

